

SAINT-LAURENT DE LA SALLE  
Le 18 février 2025

02025.06



L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février 2025, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, Maire pour le 18 février 2025 à 20 h 30.

Ordre du jour :

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 21 janvier 2025
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Réalisation de la mission « archivage » par le Centre de Gestion
- 5 – Révision du loyer du 1 Impasse de l'Ancien Bois
- 6 – Révision du loyer du 3 Impasse de l'Ancien Bois
- 7 – Révision du loyer du 59 Grand'Rue
- 8 – Réalisation d'un DPE pour les locatifs communaux
- 9 – Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée 2025 - 2029
- 10 – Examen du devis concernant la maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité du clocher de l'Eglise
- 11 – Résiliation du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle de convivialité et des vestiaires d'une surface de 150 m2 environ
- 12 – Demande de DETR/DSIL pour les travaux de construction des vestiaires
- 13 – Résolution du Conseil Municipal – Prise de position contre l'Agrivoltaïsme
  
- 14 - Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 18 février 2025** **Procès-Verbal**

Nombre de conseillers  
En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq  
le : 18 février 2025

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2025

PRESENTS : Mmes JAUD, KAPPELHOFF, PHELIPPEAU  
Ms GUERIN, BRÉMAND, CORMIER, ROY

ABSENTS : Ms BURCELOT, GABORIAU

2025 – 02 - 01 – Nomination d'un secrétaire de séance

Considérant qu'à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer un secrétaire de séance ;

Le 18 février 2025

Vu les conseillers proposés ;

A l'unanimité des membres présents, M. BRÉMAND est nommé secrétaire de séance.

2025 – 02 -02 – Arrêt du Procès-Verbal du 21 janvier 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025 a été transmis par mail le 27 janvier 2025 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ARRETE le procès-verbal du 21 janvier 2025.

2025 – 02 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2025				
Nature de la décision				
N°	Description	Décision	Date	Montant
2025-005	Refacturation achat énergie pour EP	SYDEV	24/01/25	114,36 € TTC
2025-006	Travaux locatif Grand Gîte	Manu Barraud Menuiserie	24/01/25	253,07 € TTC
2025-007	Maintenance et MAJ Site Internet	SITADI	24/01/25	798,00 € TTC
2025-008	Redevance collecte Papiers bureau	SYCODEM	24/01/25	16,80 € TTC
2025-009	Redevance enlèvement OM Stade Foot	Communauté de Communes Du Pays Fontenay-Vendée	24/01/25	85,88 € TTC
2025-010	Redevance enlèvement OM Salle communale	Communauté de Communes Du Pays Fontenay-Vendée	24/01/25	292,09 € TTC
2025-011	Balayage voirie janvier	BODIN ASSAINISSEMENT	07/02/25	70,18 € TTC
2025-012	Intervention pneu tract.	REVELAUD PNEUS	07/02/25	124,90 € TTC
2025-013	Vérification extincteurs	SAFE	07/02/25	390,58 € TTC
2025-014	Achat cérémonie vœux	SAS LA PREE	07/02/25	665,03 € TTC
2025-015	Achat cérémonie vœux	SAS LA PREE	07/02/25	436,97 € TTC
2025-016	Confection bulletins Com.	VENDEE IMPRESS'YON	07/02/25	1 410,20 € TTC
2025-017	Facture téléphone	LINKT	07/02/25	8,40 € TTC
2025-018	Confection règlement Cimetière	FUNEPLUS	07/02/25	118,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions prises par M. le Maire.



2025 – 02 - 04 – Réalisation de la mission « archivage » par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération du 9 mai 2023, il a été décidé de faire intervenir les services du Centre de Gestion pour une mission archivage pour un montant estimatif de 4 800 € (devis établi au vu du tarif journalier de 2023) et une intervention lors du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Les services du Centre de Gestion pourraient intervenir en octobre 2025. M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une intervention en 2025 afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- De prévoir l'intervention de l'archiviste en octobre 2025.

2025 – 02 - 05 – Révision du loyer du 1 Impasse de l'Ancien Bois

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à augmenter le loyer du locataire du 1 Impasse de l'Ancien Bois en fonction de l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre, comme indiqué dans son contrat de location :

$$\frac{448,15 \times 144,51}{141,03} = 459,21 \text{ € soit une augmentation de } 2,47 \%$$

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 4 pour 3 contre, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter le loyer du locataire du locatif du 1 Impasse de l'Ancien Bois de 1,5 %.  
Le loyer du locatif du 1 Impasse de l'Ancien Bois passera de :

$$448,15 \times 1,5 \% = \mathbf{454,87 \text{ € à compter du 1<sup>er} mars 2024.}</sup>$$

2025 – 02 - 06 – Révision du loyer du 3 Impasse de l'Ancien Bois

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à augmenter le loyer du locataire du 3 Impasse de l'Ancien Bois en fonction de l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre, comme indiqué dans son contrat de location :

$$\frac{435,92 \times 144,64}{142,06} = 443,84 \text{ € soit une augmentation de } 1,82 \%$$

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 4 pour 3 contre, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter le loyer du locataire du locatif du 3 Impasse de l'Ancien Bois de 1,5 %.  
Le loyer du locatif du 3 Impasse de l'Ancien Bois passera de :

$$- 435,92 \times 1,5 \% = \mathbf{442,46 \text{ € à compter du 1<sup>er} mars 2024.}</sup>$$

Le 18 février 2025



2025 – 02 - 07 – Révision du loyer du 59 Grand'Rue

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à augmenter le loyer du locataire du 59 Grand'Rue en fonction de l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre, comme indiqué dans son contrat de location :

$$\frac{280,28 \times 144.64}{142.06} = 285,37 \text{ € soit une augmentation de } 1.82 \%$$

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 4 pour 3 contre, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter le loyer du locataire du locatif du 59 Grand'Rue de 1,5 %. Le loyer du locatif du 59 Grand'Rue passera de :
- $280,28 \times 1,5 \% = \mathbf{284,48 \text{ € à compter du 1<sup>er} mars 2024.}</sup>$

2025 – 02 - 08 – Réalisation d'un DPE pour les locatifs communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait souhaitable de faire réaliser un Diagnostic de Performance Energétique pour les 7 locatifs appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, donne un avis favorable pour la réalisation d'un diagnostic de Performance Energétique dans les 7 locatifs communaux, pour un montant de 108 € HT à 125 € HT par logement.

2025 – 02 - 09 – Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée 2025 – 2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération communautaire n° 12\_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-2029 entre la Communauté de communes pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'allocations Familiales de la Vendée ;

Considérant que chaque Convention territoriale globale permet les partenariats financiers avec la Caf et indique les objectifs de travail pour répondre aux enjeux du territoire ;

Considérant que la Convention territoriale globale 2020-2024 est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les objectifs de travail inscrits dans la Convention territoriale globale 2025-2029 permettent la continuité des partenariats financiers, des bonus pour les actions nouvelles et l'appui technique de la Caf ;

Considérant que la Convention territoriale globale 2025-2029 est en adéquation avec le travail des élus depuis 1 an pour préciser ses axes suivants :



- Axe 1. Accompagner le développement des services
- Axe 2. Réduire les inégalités d'accès aux activités et participer à l'épanouissement de l'enfant
- Axe 3. Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Axe 4. Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité.
- Axe 5. Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires
- Axe 6. Renforcer l'engagement pour le respect de l'environnement

Il est :

- Proposé que la Convention territoriale globale couvre les années 2025 à 2029,
- Rappelé que les prestations de service de la Caf et les subventions se répartissent de la façon arrondie suivante :

	2024
Pays de Fontenay-Vendée	<b>500 000 €</b>
Collectivités et associations du Pays de Fontenay-Vendée	<b>400 000 €</b>
Allocations aux familles	<b>2 000 000 €</b>
<b>Total général</b>	<b>2 900 000 €</b>

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la Convention territoriale globale 2025-2029 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2025 – 02 -10 – Examen du devis concernant la maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité du clocher de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les désordres sur le clocher de l'Eglise nécessitant des travaux de mise en sécurité et de reconstruction.

Monsieur le Maire donne lecture du devis concernant la maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de l'Eglise et les travaux de réparation de la flèche de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Le 18 février 2025

- Décide de confier la maîtrise d'œuvre concernant ces travaux au cabinet Nigès Architecte :

- pour un montant d'honoraires de 7 862,52 € HT pour la mise en sécurité
- pour un taux d'honoraires de 17,00 % pour une enveloppe financière prévisionnelle de travaux jusqu'à 100 000 € HT et de 12,00 % pour une enveloppe financière prévisionnelle de travaux entre 100 000 € HT et 200 000 € HT ;

2025 – 02 – 11 – Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle de convivialité et des vestiaires d'une surface de 150 m2 environ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'article L. 2195-3 du Code la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2023, aux termes de laquelle la commune a confié à l'Agence des Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et extension de la salle de convivialité et des vestiaires d'une surface de 150 m2 environ ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 15 juin 2023, entre l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et la commune de Saint-Laurent-de-la-Salle, relative à la réhabilitation et extension de la salle de convivialité e des vestiaires d'une surface de 150 m2 environ ;

Vu la délibération du 13 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal a notamment approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relative à l'opération susvisée, a décidé de lancer la procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre et a donné tous pouvoirs à M. le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence et pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte et a autorisé M. le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération ;

Vu la délibération du 29 août 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le mandataire Atelier Iso ;

Vu la délibération du 2 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet-Définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 440 000 € HT ;

Vu la décision signée par M. le Maire le 12 septembre 2024, par laquelle les lots 5,7, 8 et 9 ont été déclarés sans suite ;

Vu la décision signée par M. le Maire le 1<sup>er</sup> octobre 2024, par laquelle les lots 3 et 10 ont été déclarés sans suite ;

Vu la délibération du 10 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal a déclaré sans suite les lots 1 à 13 au motif d'intérêt général en raison de l'insuffisance des crédits alloués à l'opération ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre **au groupement composé du cabinet ATELIER ISO (mandataire et OPC), NOVAM INGENIERIE** (Economiste, BET structure et BET fluides), pour un forfait provisoire de rémunération total de 37 390 € HT.

Monsieur le Maire rappelle également que le 10 décembre 2024, après ouverture et analyse des offres déposées dans le cadre de la consultation relative à la passation des marchés de travaux, le Conseil Municipal a déclaré sans suite la consultation concernant l'ensemble des



lots de l'opération pour motif d'intérêt général en raison de l'insuffisance des crédits alloués à l'opération.

Eu égard à ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de résilier le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement représenté par le cabinet Atelier ISO (mandataire) ainsi que la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'opération conclue avec Vendée Expansion – SPL.

La résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, réalisée jusqu'à la phase ACT incluse, suppose l'allocation d'une indemnité de résiliation conformément à l'article 13.1.1 du CCAP applicable.

- Assiette (honoraires relatifs aux missions résiliées) : 42 900.00 – 28 486.86 = 14 413.14 € HT
- Indemnité (2%) : **288.26 € (pas de TVA, ni de révision)**

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général
- VERSE les indemnités de résiliation dues au groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 288.26 €
- DECIDE de résilier la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour motif d'intérêt général ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 203.

#### 2025 – 02 - 12 – Demande de DETR/DSIL pour les travaux de construction des vestiaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision de réhabilitation des vestiaires au terrain de football. L'opération consiste en la déconstruction des vestiaires existants et leur reconstruction. Le montant estimatif des travaux s'élève à 320 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- 1) Adopte le projet qui lui est présenté, réaliser la déconstruction des vestiaires actuels et leur reconstruction ;
- 2) Arrête le plan de financement et le calendrier prévisionnel des travaux tels qu'ils sont joints à la présente ;
- 3) Sollicite l'octroi d'une subvention auprès de M. le Préfet pour un montant de 112 000 € soit 35 % de 320 200 € ;
- 4) Autorise M. le Maire à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

#### 2025 – 02 - 13 – Résolution du Conseil Municipal – Prise de position contre l'Agrivoltaïsme

Au moment où les agriculteurs manifestent face aux difficultés ;  
Au moment où le monde agricole s'interroge sur son modèle ;  
Au moment où nous souhaitons conserver une souveraineté alimentaire ;

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 18 février 2025

Au moment où la Commission européenne a conclu un accord avec le Mercosur alors que la France et les Français l'ont rejeté ;

Au moment où nous agissons collectivement pour une transition écologique et énergétique durable ;

Nous avons le devoir de prendre position et de dénoncer l'agrivoltaïsme !

Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences.

Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles :

- **La mise en difficulté des agriculteurs**, contraints de concilier le recouvrement de 40 % de leurs terres par des installations photovoltaïques avec l'exigence totalement irréaliste de maintenir 90 % du rendement, compromettant ainsi la viabilité de leur exploitation ; car comment imaginer sérieusement que des panneaux déployés sur 40 % d'une surface puissent n'avoir d'impact que sur 10 % de son rendement agricole ?
- **La précarisation des agriculteurs**, se retrouvant dans l'obligation d'ajuster leur activité aux contraintes techniques et contractuelles imposées par l'installation photovoltaïque, au détriment des priorités agronomiques, des cultures et de l'élevage ;
- **L'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050**, limitant sa capacité à s'adapter aux défis imposés par le changement climatique, par les innovations agronomiques, ou par nécessité économique en lien avec l'évolution des marchés ;
- **Le fossé considérable entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur d'énergie**, reléguant l'activité agricole au second plan, au profit de la production d'électricité ;
- **La spéculation sur le foncier agricole**, avec des loyers de 10 à 30 fois supérieurs aux prix du fermage, car indexés sur le potentiel photovoltaïque des parcelles (mesuré selon l'étendue des surfaces disponibles, leur ensoleillement, leur proximité avec des postes sources) ;
- **L'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets, ainsi que les fractures sociales et territoriales qu'ils vont générer**, menaçant durablement la cohésion de nos campagnes ;
- **La rétention foncière au détriment de la transmission des terres**, maintenues en activité de manière symbolique pour garantir une rente aux propriétaires, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir la planète ;
- **L'instabilité des projets agrivoltaïques**, souvent portés par des sociétés éphémères (SAS), conçues pour être revendues à des fonds d'investissements, notamment étrangers, laissant les agriculteurs vulnérables face à des interlocuteurs changeants ;
- **Le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques »**, en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cours de contrat pour non-respect des clauses





comme, par exemple, celle du rendement n'atteignant pas 90 %, voire à l'issue du contrat ;

- **La manipulation des données biologiques et scientifiques**, utilisées pour justifier ces technologies alors que l'ombre des panneaux entraîne obligatoirement une baisse de la photosynthèse et donc de la production végétale et fouragère ;
- **L'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN**, dont personne ne pourra comprendre qu'il ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, mais aussi face au mitage paysager que ces dernières généreront ;
- **La fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et bâties**, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques, moins coûteux à déployer en raison de leur volumétrie et de la facilité technique des installations agrivoltaïques ;
- **La menace d'une double dépendance**, énergétique d'un côté, en s'exposant à des importations massives de panneaux photovoltaïques étrangers, et alimentaire de l'autre via l'importation de produits agricoles à bas prix, au risque de fragiliser un peu plus nos souverainetés économique et alimentaire.

Un autre modèle est possible ! La Vendée le démontre depuis plus de 20 ans à travers des projets d'énergies renouvelables déployés au plus près des réalités locales. La transition énergétique une composante de l'aménagement du territoire. La volonté du Département de la Vendée est de construire, avec l'ensemble des acteurs de terrain, des projets qui ont du sens et dont nous pourrions collectivement partager la réussite.

La Vendée a su valoriser ses ressources et ses filières locales, notamment son agriculture et son industrie agro-alimentaire, en transformant les effluents d'élevage en gaz renouvelable, tout en préservant ses terres agricoles. Sur le photovoltaïque, la Vendée mène une politique volontariste pour son développement sur les surfaces bâties et artificialisées, et sur des espaces ayant perdu tout usage agricole.

**Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Saint-Laurent-de-la-Salle :**

- **S'oppose fermement à l'installation de projets agrivoltaïques en Vendée**, qui est un véritable danger pour notre agriculture, pour nos paysages et pour l'acceptabilité par nos populations d'une transition énergétique durable,
- **Demande aux députés et aux sénateurs vendéens de se mobiliser** pour modifier la loi et les décrets qui en découlent, comme certains parlementaires ont commencé à s'en saisir,
- **Appelle de ses vœux** le lancement d'un plan national résolument volontariste visant à couvrir les surfaces artificialisées et bâties, les délaissés et les friches agricoles :
  - en levant l'ensemble des contraintes qui freinent les projets, depuis les problèmes d'assurances jusqu'aux procédures administratives qui doivent être allégées,

Le 18 février 2025

- et en allant au-delà de l'obligation légale d'une couverture minimale sur les bâtiments ou parkings qui pourrait être bien plus ambitieuse.

Résolution adoptée à l'unanimité des Conseillers municipaux présents.

2025 – 02 – 14 – Questions diverses

1) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 18 mars.

La séance est close à 22 H 30

Comportant les délibérations suivantes

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 21 janvier 2025
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Réalisation de la mission « archivage » par le Centre de Gestion
- 5 – Révision du loyer du 1 Impasse de l'Ancien Bois
- 6 – Révision du loyer du 3 Impasse de l'Ancien Bois
- 7 – Révision du loyer du 59 Grand'Rue
- 8 – Réalisation d'un DPE pour les locatifs communaux
- 9 – Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée 2025 - 2029
- 10 – Examen du devis concernant la maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité du clocher de l'Eglise
- 11 – Résiliation du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle de convivialité et des vestiaires d'une surface de 150 m2 environ
- 12 – Demande de DETR/DSIL pour les travaux de construction des vestiaires
- 13 – Résolution du Conseil Municipal – Prise de position contre l'Agrivoltaïsme

14 - Questions diverses

Actes certifiés exécutoires

Réception par le Sous-Préfet : le 21 février 2025

Publication : le 21 février 2025

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>PRÉSENCE</b>
M. ROY Sébastien	Présent
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent
M. BURCELOT Cyrille	Absent



M. GABORIAU Charly	Absent
Mme KAPPELHOFF Laura	Présent
Mme PHELIPPEAU Patricia	Présent
M. BRÉMAND Jacky	Présent
M. CORMIER Jean-Charles	Présent

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 20 février 2025

Le Maire  
Sébastien ROY

Le Secrétaire de séance,  
Jacky BRÉMAND

